

A. Rameau

Note informative ajoutée dans la pièce 4.2.1 du PLU le 20 mai 2025 pour une meilleure compréhension

	Eléments de patrimoine bâti exceptionnels à protéger	↑	1
	Eléments de patrimoine bâti remarquables à protéger	↑	2
	Eléments de patrimoine bâti d'intérêt à protéger	↑	3

(Dénominations et symboles figurant dans le
règlement écrit et le règlement graphique)

(Gradations figurant dans l'annexe du
règlement écrit)